

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Levallois

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 23 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 22 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Levallois définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 20 déclarent résider sur la commune, un y travaille sans y habiter, 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 23 avis recueillis, 23% des contributeurs se disent favorables à la mesure, 14 % le sont également mais émettent des réserves. Les contributeurs opposés à la mesure représentent 36% de l'ensemble des participants, certains d'entre eux ayant émis des réserves. Dans 27% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Demandent en premier lieu la mise en place de contrôles et sanctions pour s'assurer du respect de la mesure. Ils soulignent aussi les impacts sociaux de cette mesure et demandent des mesures d'accompagnement plus conséquentes pour l'achat des véhicules. Ils émettent par ailleurs des doutes quant au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Certains demandent un projet plus ambitieux, notamment en développant des modes alternatifs de déplacements. D'autres font des remarques relatives à des mesures complémentaires pour la préservation de l'environnement ou à la soutenabilité des réseaux électriques. Enfin, un contributeur propose une mesure alternative à l'instar du boîtier utilisé par les assurances.

Les contributeurs défavorables au projet

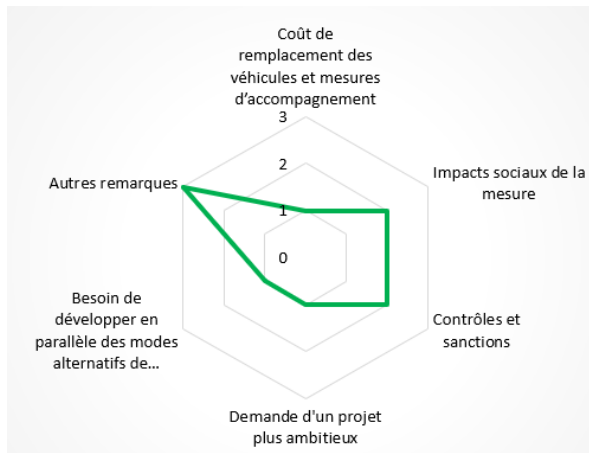
Emettent en premier lieu des doutes relatifs au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air. Ils s'interrogent également au sujet des impacts sociaux de cette mesure et soulignent l'absence de solutions de remplacement (en transports en commun notamment). Enfin, d'autres remarques et suggestions variées ont été faites concernant les bornes de recharges, la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'électricité et la privation de liberté engendrée par cette mesure. Un contributeur s'exprime sur des éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, et dénonce l'apparition d'un nouveau problème d'ici à 2030.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Les arguments favorables au projet ou favorables sous réserve



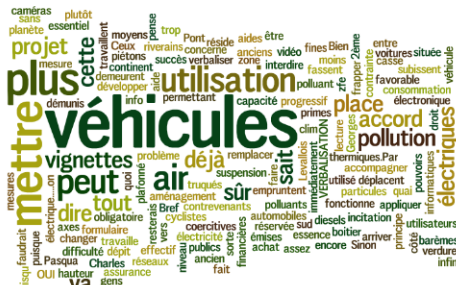
Les contributeurs favorables au projet, expriment leur avis de façon marquée

“

Cette mesure ne peut qu'améliorer la qualité de l'air.

- **Les contributeurs favorables au projet demandent en premier lieu la mise en place de contrôles et sanctions pour s'assurer du respect de la mesure :**

« Le succès de ce projet réside, pour l'essentiel, dans la capacité des pouvoirs publics [...] à immédiatement mettre en place et appliquer des mesures coercitives permettant de sanctionner les contrevenants (utilisation de la vidéo verbalisation pour lecture des vignettes Crit'Air) / OUI [...] à un contrôle effectif à l'aide de caméras, ET à une VERBALISATION. »



- **Ils soulignent aussi les impacts sociaux de cette mesure et demandent des mesures d'accompagnement à l'achat des véhicules :**

« Le problème est que je ne pense pas que les utilisateurs de véhicules polluants le fassent par plaisir et que leur interdire ou verbaliser cette utilisation va encore frapper les plus démunis / Discrimination envers les personnes aux revenus plus modestes alors que les voitures modernes plus propres sont de plus en plus onéreuses et coûteuses à entretenir / Le succès de ce projet réside, pour l'essentiel, dans la capacité des pouvoirs publics à accompagner l'achat de véhicules propres par les ménages (aides financières) »

- **Ils émettent par ailleurs des doutes quant au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement :**

« Amplement d'accord pour limiter l'utilisation des véhicules thermiques. Par contre les mettre à la casse pour remplacer par des électriques déplacent la pollution vers le continent sud-américain / On peut

déjà dire que ce n'est pas sûr que ce soit moins polluant pour la planète, puisqu'on ne sait pas quoi faire des batteries des véhicules électriques ! »

- **Certains souhaitent un projet plus ambitieux, notamment en développant des modes alternatifs de déplacements :**

« C'est un bon début mais ne va pas assez loin. Il y a trop d'exceptions. / Levallois a besoin de plus de voies cyclables, de trottoirs plus larges, des espaces partagés et un vrai plan de circulation où la circulation automobile est découragée dans les rues secondaires »

- **D'autres contributeurs font des remarques relatives à des mesures complémentaires pour la préservation de l'environnement ou à la soutenabilité des réseaux électriques :**

« Il faudrait mettre plus de verdure merci / On ne peut pas développer à l'infini la consommation d'électricité... il faudra choisir entre véhicules et réseaux informatiques... »

- **Une remarque est par ailleurs faite sur le public auquel la mesure s'adresse :**

« Sinon, ce formulaire ne concerne que les gens qui travaillent ! »

- **Enfin, un contributeur propose une mesure alternative à la ZFE :**

« Je serais pour un boîtier électronique déjà utilisé pour les primes d'assurance à kilométrage plafonné »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir ¹

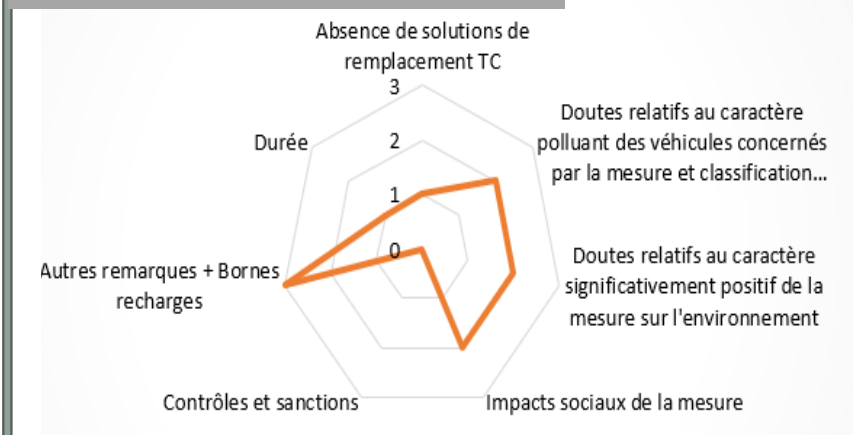
- **Un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté et estime qu'il y a trop d'exceptions pour que cette mesure soit efficace :**

« Il y a trop d'exceptions. »

¹ Ne concerne pas le présent arrêté

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

Les arguments défavorables au projet



Les rédacteurs d'avis défavorables dénoncent le caractère non efficace de la mesure

“

L'interdiction des véhicules anciens a un effet extrêmement limité sur la qualité de l'air.

les voitures modernes plus propres sont de plus en plus onéreuses et coûteuses à entretenir / La mienne (de voiture) me permet de

- Les contributeurs défavorables au projet émettent en premier lieu des doutes relatifs au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air « A-t-on pris en compte dans l'étude des résultats désastreux sur l'environnement que génère la fabrication des batteries nécessaires ? / L'interdiction des véhicules anciens a un effet extrêmement limité sur la qualité de l'air. / Les nouveaux diesels sont moins polluants que certains moteurs à essence. / Aujourd'hui une voiture citadine essence de 2004 est Crit air 3 alors qu'un SUV ou une voiture de sport récente est Crit air 1. Ces derniers sont pourtant plus polluants (confirme par le CT) »



- partir en vacances quand je peux. Je prends les transports pour me rendre au travail. »
- Enfin, d'autres remarques et suggestions variées ont été faites concernant les bornes de recharges, la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'électricité et la privation de liberté engendrée par cette mesure : « Il semble utopique d'avoir à chaque place de parking une borne de recharge / A-t-on pris en compte dans l'étude des résultats désastreux sur l'environnement que génère la fabrication des batteries nécessaires. Elles sont produites en Chine, alors cela ne nous concerne pas ? Le tout électrique va nécessiter plus de moyens de production. Donc revoilà le nucléaire. Le bio éthanol ne serait-il pas une partie de la solution. / Cela réduirait notre dépendance vis à vis de la Chine / Ferme opposition à cette privation de liberté et d'égalité fondamentale des honnêtes citoyens. »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêt

- Ils s'interrogent également au sujet des impacts sociaux de cette mesure qui vient impacter les plus modestes et soulignent l'absence de solutions de remplacement (en transports en commun notamment) : « Tout le monde ne peut pas financer un nouvel achat de voiture / Discrimination envers les personnes aux revenus plus modestes alors que

- Un contributeur s'exprime sur des éléments relatifs à l'arrêt et au calendrier à venir, et dénonce l'apparition d'un nouveau problème d'ici à 2030 : « Il se posera un problème encore plus grand en 2030 avec l'interdiction des moteurs thermiques. Les véhicules électriques ne seront pas autant autonomes »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions à l'intérieur du périmètre de l'A86 – Levallois.

- **Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition exposent principalement des remarques relatives aux impacts sociaux engendrés par la mesure, au coût de remplacement des véhicules et les mesures d'accompagnement des ménages :** *« Ce sont encore une fois les plus démunis qui subiront / De telles restrictions [...] viendraient une fois de plus frapper les populations les plus démunies / Où est le volet compensatoire ? Le système de bonus/malus actuel n'est absolument pas calibré pour permettre aux futures victimes des restrictions*

de remplacer leur véhicule ancien rapidement. »

- **L'un d'entre eux évoque le besoin de développer en parallèle des modes alternatifs de déplacement (transports en commun, vélo...) et notamment, l'adaptation des plages horaires de ces derniers :** *« Ce sont encore une fois les plus démunis qui subiront sauf s'ils peuvent avoir des transports en communs fonctionnant plus tard et plus tôt le matin car certains travaillent de nuit et s'ils n'ont pas de transports en communs, ils prennent leurs véhicules »*

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules

propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 5 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Levallois-Perret. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Levallois-Perret à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine, comprenant sur son territoire des routes départementales hors agglomération : la RD 9B, pont de Levallois. Le Conseil départemental des Hauts de Seine est également gestionnaire de voiries présentes sur la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêts instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

Le Conseil de Paris rend un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la Ville de **Levallois.**